

Après avoir soigneusement examiné tous les aspects de la question qui ont trait à la procédure, j'ai conclu qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il s'agit clairement de convenances, d'étiquette et d'éthique parlementaire. Puis-je rappeler à la Chambre que la présidence ne peut trancher ces questions, lesquelles concernent uniquement chaque député?

Le député de Kingston et les Îles (M^{me} MacDonald) a également invoqué le Règlement. Je vais aussi me prononcer là-dessus.

Après le débat de procédure sur le recours au Règlement sur lequel je viens de rendre une décision, le député de Kingston et les Îles a fait un autre rappel au Règlement sur les différences qui existent entre le compte rendu électronique et le compte rendu écrit des débats. Le député a parlé à juste titre des commentaires 155(1) et 155(2) de la cinquième édition de Beauchesne sur lesquels on s'appuie pour essayer de régler des problèmes comme celui qui a été soulevé.

J'insiste d'abord sur le fait que j'ai vérifié les feuillets bleus et les corrections des éditeurs, et je confirme qu'aucun des changements n'avait été apporté par le ministre des Finances. Ces changements ont été apportés par l'éditeur du hansard. Les députés se souviennent certainement d'une décision que mon prédécesseur a prise dernièrement sur les changements apportés au hansard à l'occasion d'une discussion entre le chef de l'opposition officielle et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin). Voici ce qu'a dit madame le Président Sauvé:

Je voudrais rappeler aux honorables députés que le hansard n'est évidemment pas une transcription *verbatim* des *Débats*, mais que c'est une transcription *in extenso* ces débats-là et qu'évidemment, lorsqu'il y a des répétitions ou pour toute espèce d'autres raisons, des besoins d'identification un peu plus précise, il est permis de modifier la phrase de manière que celui qui lit le hansard puisse bien comprendre le sens de ce qui a été dit.

La règle, évidemment, c'est que les députés, lorsqu'ils corrigent leurs épreuves, ne changent pas la substance ni le sens de ce qu'ils ont dit, mais tâchent de rendre la phrase plus compréhensible. Voilà la règle et c'est également la règle pour ceux qui font l'édition du hansard. Ils ne doivent pas aller au-delà de l'obligation de rendre une phrase beaucoup plus lisible puisqu'il y a quand même une certaine différence entre la langue parlée et la langue écrite.

En comparant les rubans et les feuillets bleus dans le cas qui nous occupe, il me semble qu'un changement important ait été apporté; il s'agit de la suppression des termes «in my back». Cette expression vient probablement de l'expression française *dans mon dos* qui devrait plutôt être rendue en anglais par «behind my back». La présidence trouve que les éditeurs du hansard sont peut-être allés un peu trop loin, même s'ils ont agi de bonne foi, si c'est ce que le député voulait dire. Sinon, l'éditeur avait raison puisqu'en anglais l'expression «in my back» n'a pas de sens spécial. La présidence ne tient certes pas à rendre une décision sur ce que les députés veulent dire en employant certains termes ou certaines phrases pendant le débat. Tous les députés sont sans doute d'accord sur ce point, la présidence n'a pas à jouer le rôle d'éditeur.

Le problème soulevé par le député de Kingston et les Îles a toutefois de lourdes conséquences pour cette institution. Nos

collègues britanniques ont réglé le problème depuis qu'ils ont décidé de radiodiffuser les débats de la Chambre. Ils ont décidé que le hansard est la version des débats qui fait autorité. Malheureusement, notre Chambre ne s'est pas encore attaquée officiellement à ce problème. Il est peut-être temps que le hansard devienne davantage un compte rendu *verbatim* où l'intervention des éditeurs est réduite au minimum. La Chambre souhaite peut-être continuer à donner au hansard la préférence sur les rubans électroniques, car ceux-ci sont souvent inaudibles et la Chambre doit compter sur le jugement des sténographes parlementaires.

Sauf votre respect, je trouve que ce n'est pas une décision que doit prendre le Président et que la question doit être étudiée par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, puisqu'il a maintenant un nouveau mandat d'après les articles provisoires du Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. SARGEANT—LES TAXES SUR LES PRODUITS DE DISTILLERIES

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de 288 électeurs de ma circonscription dont la plupart sont des travailleurs des distilleries, des membres de leurs familles et des amis. Ces gens-là s'inquiètent des impôts injustes qui frappent les produits des distilleries et de la perte d'emplois qui s'ensuit à l'usine de Gimli, au Manitoba. Ils demandent au Parlement de remplacer l'indexation de la taxe d'accise par un système plus sensé et plus réaliste.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, aujourd'hui nous répondons aux questions n^{os} 48, 82, 109, 120, 174 et 254.

[Texte]

AGRICULTURE—LA RÉINSTALLATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

Question n^o 48—**M. Hnatyshyn:**

1. Les bureaux administratifs du ministère de l'Agriculture présentement situés à Saskatoon: l'administration centrale de la région des Prairies de la Direction générale de la recherche, la Direction de la finance et la Direction de l'administration de la Direction générale des affaires financières et administratives ainsi que le Bureau du personnel, doivent-ils déménager à Regina (Sask.) au cours de l'année et, le cas échéant, a) à quelle adresse respective, b) pourquoi?

2. A-t-on adopté une procédure d'appel d'offres pour le choix de l'édifice ou des édifices et, le cas échéant, laquelle?